



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 18 – 3 au 9 mai 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté de désignations.....	1
• Arrêté de désignation au sein de l'UFR de l'Université de Caen Normandie	2
- Arrêtés de délégation de signature	3
• Arrêté de délégation ponctuelle de signature est donnée à Patrick GOMONT à l'effet de signer en lieux et place du Président, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain »	4
• Arrêté de délégation ponctuelle de signature est donnée à Sophie GAUGAIN à l'effet de signer en lieux et place du Président, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain »	5
• Arrêté de délégation ponctuelle de signature est donnée à Catherine GOURNEY-LECONTE à l'effet de signer en lieux et place du Président, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain »	6
• Arrêté de délégation ponctuelle de signature est donnée à Marc MILLET à l'effet de signer en lieux et place du Président, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain »	7

ARRETE DE DESIGNATIONS

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

Vu mon arrêté n°A-16-154 en date du 22 décembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter la Région Normandie au sein du Conseil de l'UFR Santé de l'Université de Caen Normandie.

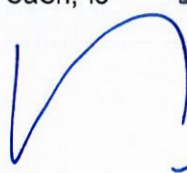
Titulaire : **M. Marc MILLET**, Conseiller Régional de Normandie

Suppléante : **Mme Lynda LAHALLE**, Conseillère Régionale de Normandie

Article 2 : Mon arrêté n°A-16-154 du 22 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le **3 MAI 2021**



Hervé MORIN

ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un empêchement du Président du Conseil Régional à cette date, délégation ponctuelle de signature est donnée à **Monsieur Patrick GOMONT** à l'effet de signer en mes lieux et place le 7 mai prochain, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain » des communes de Balleroy, Creully sur Seules, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Le Molay-Littry, Tilly sur Seules et Trévières.

Article 2 : Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de la signature par Monsieur Patrick GOMONT desdites conventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 4 MAI 2021



Hervé MORIN

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un empêchement du Président du Conseil Régional à cette date, délégation ponctuelle de signature est donnée à **Madame Sophie GAUGAIN** à l'effet de signer en mes lieux et place le 5 mai prochain, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain » des communes de Livarot-Pays-d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge, Orbec, Cambremer, Honfleur, Villers-sur-Mer et Pont-l'Evêque.

Article 2 : Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de la signature par Madame Sophie GAUGAIN desdites conventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 3 MAI 2021



Hervé MORIN

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

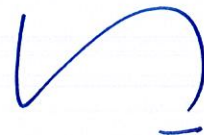
ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un empêchement du Président du Conseil Régional à cette date, délégation ponctuelle de signature est donnée à **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE** à l'effet de signer en mes lieux et place le 27 avril prochain, la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » de la commune d'Évrecy.

Article 2 : Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de la signature par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE de ladite conventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le - 3 MAI 2021



Hervé MORIN

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu l'article L 4231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un empêchement du Président du Conseil Régional à cette date, délégation ponctuelle de signature est donnée à **Monsieur Marc MILLET** à l'effet de signer en mes lieux et place le 29 avril prochain, les conventions d'adhésion au programme « petites villes de demain » des communes de Courseulles-sur-Mer, Douvre-la-Délivrande et Luc-sur-Mer.

Article 2 : Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de la signature par Monsieur Marc MILLET desdites conventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le **1-3 MAI 2021**



Hervé MORIN

